

# Loi de boucllement de la loi 9585 ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA (11159)

*du 20 septembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9585 du 2 décembre 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	258 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	258 309 F
Surplus dépensé	<hr/> 309 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.